



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-012-2024-08

PUBLIÉ LE 7 AOÛT 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins - Pôle RH en Santé

IDF-2024-08-06-00013 - Arrêté n° DOS - 2024 / 3393 portant désignation de Monsieur Pascal DUFOUR, Directeur adjoint, en qualité de Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Rambouillet et de Houdan et de l'hôpital gériatrique de Chevreuse.?? (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politiques du Travail

IDF-2024-08-06-00010 - Décision n° 2024-100 du 6 août 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne (4 pages)

Page 6

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination et des affaires parisiennes

IDF-2024-08-07-00001 - Arrêté modifiant l'arrêté n° IDF-2023-12-29-00002 du 29 décembre 2023?? relatif à la composition nominative du Conseil économique, social?? et environnemental d'Ile-de-France?? (2 pages)

Page 11

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-06-00013

Arrêté n° DOS - 2024 / 3393 portant désignation de Monsieur Pascal DUFOUR, Directeur adjoint, en qualité de Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Rambouillet et de Houdan et de l'hôpital gériatrique de Chevreuse.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté n° DOS - 2024 / 3393

Portant désignation de Monsieur Pascal DUFOUR, Directeur adjoint, en qualité de Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Rambouillet et de Houdan et de l'hôpital gériatrique de Chevreuse

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultat des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018- 255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

Vu la vacance du poste de Directeur des Centres Hospitaliers de Rambouillet et de Houdan et de l'hôpital gériatrique de Chevreuse au 9 septembre 2024 ;

Considérant la nécessité de faire assurer l'intérim de direction des Centres Hospitaliers de Rambouillet et de Houdan et de l'hôpital gériatrique de Chevreuse à compter du 9 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Pascal DUFOUR est nommé en qualité de Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Rambouillet et de Houdan et de l'hôpital gériatrique de Chevreuse à compter du 9 septembre 2024 et jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur ;

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'arrêté du 9 avril 2018, le coefficient multiplicateur de la part fonctions de Monsieur Pascal DUFOUR sera majorée de 0,6 pendant toute la durée de l'intérim, ce qui correspond à un montant mensuel de 276 euros ;

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Il peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent.

Fait à Saint-Denis, le 06 Août 2024

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France
Le directeur de l'Offre de soins

Signé

Arnaud CORVAISIER

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2024-08-06-00010

Décision n° 2024-100 du 6 août 2024 portant
affectation des agents de contrôle dans les
unités de contrôle et gestion des intérimis de la
Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de Seine-et-Marne



**Décision n° 2024-100 du 6 août 2024
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de la
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile-de-France

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants.

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2023-193 du 26 Décembre 2023 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine et Marne,

DÉCIDE

Article 1er :

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine et Marne les agents suivants :

Unité de contrôle N° 1 sise 3 rue de la Galmy CS 10582 77701 Marne la Vallée Cedex 4

Responsable de l'unité de contrôle : Poste vacant

Madame *Stéphanie REUX*, Directrice adjointe du travail est en charge de l'intérim du poste

Section 1-01 A : Madame *Pauline LEFEVRE*, Inspectrice du travail

Section 1-02 : Madame *Laetitia HENNOUS*, Inspectrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme *Laetitia HENNOUS*, l'intérim est assuré par Monsieur *Stéphane LOISET*, Inspecteur du travail.

Section 1-03 : **section vacante**

Madame *Pauline LEFEVRE*, Inspectrice du travail est en charge de l'intérim de la section.

Section 1-04 : Monsieur *Stéphane LOISET*, Inspecteur du travail

Section 1-05 TF et FI : Madame *Juliette MATHIEU*, Inspectrice du travail

Section 1-06 : Monsieur *Alexis COSTES*, Inspecteur du travail

Section 1-07 : Mme *Aurélien BELLENGER*, Inspectrice du travail

Section 1-08 TR : Monsieur *Karim BOURAS*, Inspecteur du travail

Unité de contrôle N° 2
sise 3 rue de la Galmy CS 10582 77701 Marne la Vallée Cedex 4

Responsable de l'unité de contrôle : Madame *Stéphanie REUX*, Directrice adjointe du travail

Section 2-01 : Monsieur *Thomas SALGADO*, Inspecteur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr *Thomas SALGADO*, l'intérim est assuré par Madame *Mathilde MALHER*, Inspectrice du travail.

Section 2-02 : **Section vacante**

Monsieur *Jean Baptiste LY VAN TU*, Inspecteur du travail est en charge de l'intérim de la section

Section 2-03 : Madame *Gaëlle BOTZUNG*, Inspectrice du travail

Section 2-04 : Monsieur *Léo BOURSIER*, Inspecteur du travail

Section 2-05 T : Madame *Carmen ZIEGLER*, Inspectrice du travail

Section 2-06 : Madame *Mathilde MALHER*, Inspectrice du travail

Section 2-07 : Monsieur *Jean Baptiste LY VAN TU*, Inspecteur du travail

Section 2-08 A : Madame *Christine GHIZZONI*, Inspectrice du travail

Unité de contrôle N° 3
20 quai Hippolyte Rossignol 77011 Melun cedex

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur *Raphaël SEROUR*, Directeur adjoint du travail

Section 3-01 : Mme *Noémie CHASSARD*, Inspectrice du travail

Section 3-02 : Madame *Evelynne ZOUBICOU*, Inspectrice du travail

Section 3-03 : **Section vacante**

Monsieur *Raphaël SEROUR*, Directeur adjoint du travail, assumant les fonctions d'Inspecteur du travail, est en charge de l'intérim de la section.

Section 3-04 : Madame *Sylvie NICOLIER-BIGEL*, Inspectrice du travail

Section 3-5 : Monsieur *Miguel REVES*, Inspecteur du travail

Section 3-6 A : Madame *Nolwenn LE YOUDEC*, Inspectrice du travail

Section 3-07 T : Madame *Ingrid LAWSON*, Inspectrice du travail

Section 3-08 : Madame *Amandine BARON-ALECI*, Inspectrice du travail

Unité de contrôle N° 4
20 quai Hippolyte Rossignol 77011 Melun cedex

Responsable de l'unité de contrôle : Madame *Isabelle ZORZENON*, Directrice adjointe du travail

Section 4-01A : Madame *Karine PAUVERT*, Contrôleuse du Travail

Madame *Lucile PERDRIX*, Inspectrice du travail, est en charge du contrôle des établissements d'**au moins 50 salariés**.

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 1° du code du travail, Madame *Lucile PERDRIX* exerce les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail.

Section 4-02 : Madame *Nadia DIOP*, Inspectrice du travail

Section 4-03 : Monsieur *Raphael PREAU*, Inspecteur du travail

Section 4-04 : Madame *Mathilde HERMIER*, Inspectrice du travail

Section 4-05 F : Monsieur *Damien RENARD* Inspecteur du travail

Section 4-06 : Madame *Lucile PERDRIX*, Inspectrice du travail

Section 4-07 : Madame *Caroline ROUSSEAU*, Inspectrice du travail

Section 4-08 T : Madame *Karine MEDAILLE*, Inspectrice du travail

Section 4-09 : **section vacante**

Monsieur *Raphael PREAU* Inspecteur du travail, est en charge de l'intérim de la section.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou d'une responsable d'unité de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim sera assuré par un ou une autre responsable d'unité de contrôle de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des solidarités de Seine et Marne.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou d'une inspectrice du travail, l'intérim sera prioritairement assuré par un inspecteur ou inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou à défaut une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle dans la même ou une autre unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur ou d'une contrôlease du travail, l'intérim sera assuré par un contrôleur ou contrôlease du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, par un contrôleur ou une contrôlease du travail affecté(e) sur l'une des autres unités de contrôle ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par un inspecteur du travail ou d'une inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle dans la même ou une autre unité de contrôle.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités de Seine et Marne à laquelle est rattachée l'Unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 4 :

La décision n° **2024-078 du 20 juin 2024** portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine et Marne est abrogée.

Article 5 :

La présente décision prend effet à sa publication.

Article 6 :

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 6 août 2024

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile-de-France

SIGNÉ

Gaëtan RUDANT

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2024-08-07-00001

Arrêté modifiant l'arrêté n°
IDF-2023-12-29-00002 du 29 décembre 2023
relatif à la composition nominative du Conseil
économique, social
et environnemental d'Ile-de-France

ARRÊTÉ N°
modifiant l'arrêté n° IDF-2023-12-29-00002 du 29 décembre 2023
relatif à la composition nominative du Conseil économique, social
et environnemental d'Ile-de-France

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-1, R. 4134-2 et R.4134-3 à R.4134-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 231 ;

Vu le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017, relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, modifié par le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du code l'action sociale et des familles et du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-12-15-00005 du 15 décembre 2023 relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-12-29-00002 du 29 décembre 2023 relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2024-02-02-00003 du 2 février 2024 complétant et modifiant l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-12-29-00002 du 29 décembre 2023 relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2024-07-17-00002 du 7 juillet 2024 modifiant l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-12-29-00002 du 29 décembre 2023 relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

Vu le courrier de Madame Marinette SOLER-KERRIEN, présidente du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, en date du 1^{er} août 2024 ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Au III de l'article 1er de l'arrêté du 29 décembre 2023 susvisé, les mots : « *par l'accord entre les caisses d'allocations familiales (CAF) de la région Île-de-France : M. François CHABERT* » sont remplacés par les mots : « *par l'accord entre les caisses d'allocations familiales (CAF) de la région Île-de-France : M. Fabrice DORIN* ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon d'Ile-de-France) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture: www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Fait à Paris, le 7 août 2024

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,

SIGNE

Marc GUILLAUME